



Chichée le 04 avril 2024

MAIRIE
de
CHICHÉE
89800

RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Tél : 03 86 42 18 46
mairie.chichee@orange.fr

Mesdames, Messieurs,

Monsieur le Maire porte à la connaissance de ses administrés qu'une déclaration de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été déposée le 03 avril 2024 en préfecture suite au débordement du Serein.

Les personnes sinistrées sont invitées à :

- 1) **Se manifester auprès de leur assureur dans les 5 jours suivant le sinistre** comme lors d'un sinistre classique et **faire une déclaration** en recommandée avec accusé de réception à leur compagnie d'assurances,
- 2) **Faire une déclaration manuscrite du sinistre auprès du maire de leur commune qui centralise les demandes.** Un administré peut se faire connaître auprès de sa mairie postérieurement à la réception de la demande en préfecture,
- 3) **Recenser les dommages subis les dommages subis** sur leurs biens. Ils peuvent également fournir des photographies des dommages,
- 4) **Déclarer à l'assureur** ou à son représentant local tout sinistre susceptible de faire jouer la garantie dès qu'il en a connaissance et au plus tard **dans les dix jours** suivant la publication de l'arrêté interministériel constatant l'état de catastrophe naturelle » (annexe I art. A125-1 du code des assurances).